

.8 Équipement et fournitures militaires (Matériel)

Indice limité à l'équipement et aux fournitures communs à deux forces terrestres ou plus, ou communs à au moins deux des trois principales forces de défense, ex. : missiles et blindés, fournitures pour les forces terrestres et navales

Y compris les techniques et les procédés auxiliaires

Classer ici le **matériel militaire** : les appareils, l'équipement, les **matériaux** ; les aspects militaires de la recherche et du développement (autres que l'approvisionnement et les contrats) sur les catégories particulières d'équipement et de fournitures

Classer la mobilisation des ressources industrielles militaires à 355.28 ; classer les ouvrages généraux sur les aspects militaires de la recherche et du développement sur l'équipement et les fournitures, sur les armes à 355.07. Classer les ouvrages interdisciplinaires sur la recherche et le développement d'une catégorie particulière d'équipement et de fournitures à la catégorie à 338.47, ex. : armes portatives, 338.4762344

Pour l'administration des catégories particulières d'équipement et de fournitures, voir 355.621

[.806 8] Gestion

Ne pas employer ; classer à 355.621

[.807 2] Recherche

Ne pas employer ; classer à 355.07

.81 Vêtements, vivres, matériel de campement, fournitures de bureau

.82 Armes

Classer une **catégorie particulière d'arme réservée** à une force terrestre particulière sous 356–357

Classer ici les armes non létales

Pour les véhicules de combat, voir 355.83

*Voir aussi 327.174 pour les problèmes de la limitation des armements et de la vérification **des dispositions de** traités de contrôle des armements pour les catégories particulières d'armes*

Voir Guide 355–359 vs 623

.821 Matériel d'artillerie

Classer le matériel d'artillerie de l'armée de terre à 358.1282

Pour les pièces d'artillerie particulières, voir 355.822 ; pour les projectiles d'artillerie, voir 355.82513

.822 Pièces d'artillerie particulières

Classer les pièces particulières d'artillerie à 358.1282

- .823–.826 Autres catégories particulières d'armes
- Ajouter à l'indice de base 355.82 le développement de 623.4 sous 623.43–623.46, ex. : armes nucléaires, 355.825119, projectiles d'artillerie, 355.82513 ; cependant, pour les ouvrages généraux sur les missiles, voir 358.17182 ; pour les ouvrages généraux sur les armes chimiques, biologiques, radiologiques, sur les armes de destruction massive, voir 358.3 ; pour le matériel militaire d'une force ou d'un service spécialisé dans une catégorie particulière d'armes, voir la force ou le service sous 356–359, et compléter en ajoutant la notation 82 ou 83 de la table sous 356–359, ex. : munitions des blindés, 358.1882
- .825 1 Porte-charges
- Indice construit selon les indications sous 355.823–355.826
- Classer ici les ouvrages interdisciplinaires sur les bombes
- Pour le génie militaire des bombes, voir 623.451*
- .83 Équipement et matériel de transport
- Y compris le carburant ; les aéronefs utilisés par d'autres forces que l'armée de l'air, les navires utilisés par d'autres forces que la marine, les véhicules de soutien, les trains
- Classer ici les véhicules de combat
- Classer les ouvrages généraux sur les aéronefs à 358.4183 ; classer les ouvrages généraux sur les navires dans les forces armées à 359.83
- .85 Équipement de communication
- Classer l'équipement de communication de l'armée de terre à 358.248
- .88 Matériel médical
- Classer les ambulances à 355.83

> 356–359 Catégories particulières de forces armées et leurs opérations

Classer ici l'histoire des forces armées particulières non limitées à une seule guerre, des services et des unités propres aux forces particulières, des mesures défensives contre les forces particulières

Toutes les notes apparaissant sous 355 s'appliquent ici

Sauf pour les modifications indiquées sous certaines rubriques, compléter les subdivisions précédées d'un * de la façon suivante :

01–09 Subdivisions communes

Notation de la Table 1 telle que modifiée sous 355.001–355.009, ex. : gestion, 6 (*et non* 068), gestion des forces d'artillerie, 358.126 (*et non* 358.12068) ; cependant, classer la recherche, les méthodes statistiques à la notation 072 de cette table

1 Vie et coutumes militaires

14 Uniformes

3 Organisation et personnel

Classer ici les unités

Pour la gestion du personnel, voir la notation 6 de cette table

309 Histoire, étude géographique, biographie

Classer ici les unités par pays sans tenir compte de la taille des unités

4 Opérations

Classer ici les tactiques

5 Entraînement

6 Administration

Y compris l'administration de l'équipement et des fournitures, la gestion au niveau des cadres, l'administration financière, la gestion du personnel

Pour l'administration d'un sujet particulier ne figurant pas ici, voir le sujet et compléter en ajoutant la notation 068, Table 1, ex. : administration des installations, 7068

(Option : classer les ouvrages généraux sur l'administration à 353.29. Si on choisit l'option, changer l'intitulé pour « Sujets particuliers de l'administration » sans ajouter les subdivisions communes)

7 Installations

8 Équipement et fournitures (Matériel)

Classer ici le matériel militaire

[8068] Gestion

Ne pas employer ; classer à la notation 6 de cette table

82 Armes

Classer ici les armes non létales

Pour les véhicules de combat, voir 83 de cette table

83 Véhicules de combat

Classer les ouvrages généraux à 355. Classer une mesure défensive particulière à la force qui l'emploie, ex. : matériel d'artillerie côtière, 358.16 (*et non* 359)

Voir Guide 355–359 vs 623 ; aussi 930–990 vs 355.009, 355–359